



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conciliation

Question écrite n° 39056

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les risques que peuvent représenter pour les citoyens le processus de déjudiciarisation engagé par le Gouvernement. Le recours accru à des conciliateurs bénévoles pour régler les litiges et ainsi, alléger la charge des tribunaux risque de ne plus permettre à chaque citoyen de bénéficier de la garantie d'accès à un juge indépendant. L'ordre des avocats du barreau de Saint-Étienne l'a interpellé car ceux-ci souhaitent légitimement être associés à la réflexion sur l'avenir de notre justice dans ce nouveau cadre. Ils ont fait par ailleurs de nombreuses propositions permettant d'aller dans le sens d'une rationalisation de l'activité des tribunaux. Ils proposent notamment de créer une forme de droit collaboratif permettant de gérer en amont les litiges, mais aussi la saisine sous un mode unique, et par les parties, des juridictions. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure elle tiendra compte des propositions des avocats avant de mener à terme son projet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la commission présidée par le recteur Serge Guinchard, qu'elle avait chargée de faire des propositions sur le périmètre d'intervention du juge, lui a remis son rapport le 30 juin 2008. Cette commission, composée d'universitaires et de représentants des syndicats et des professionnels du droit, parmi lesquels plusieurs avocats désignés par le Conseil national des barreaux, a travaillé de manière très approfondie et auditionné plus d'une centaine de personnalités et organismes. Elle a préconisé un développement cohérent et raisonnable des modes alternatifs de règlement des conflits. Elle a ainsi proposé des mesures destinées à accroître la conciliation, sans toutefois imposer aux justiciables de soumettre leur litige à un conciliateur de justice. Par ailleurs, la commission a préconisé l'instauration d'une convention de négociation assistée par avocat, dite « procédure participative », inspirée du droit collaboratif nord-américain et qui serait de nature à permettre aux parties, assistées de leur avocat, de résoudre un différend sans recourir à la justice. En revanche, l'idée de créer un acte introductif d'instance unique a été écartée. La commission a relevé que la mise en place d'un tel acte, loin d'alléger la tâche des juridictions, leur transférerait la mission d'orienter les affaires, avec notamment pour effet d'allonger la durée des procédures. La procédure participative a été insérée, avec l'avis favorable du Gouvernement, dans la proposition de loi relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées, présentée par le sénateur Laurent Bêteille et adoptée en première lecture au Sénat le 11 février 2009.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39056

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2009

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11277

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4668